

Direction Sports et Jeunesse
 Service Piscines Patinoire

Hôtel de Ville et d'Agglomération
 Place du Théâtre – BP 829
 85021 La Roche-sur-Yon Cedex
 Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2024-A-014

portant cession de buts de water-polo et de tourniquets de contrôle d'accès à la société
 Derichebourg Environnement AFM Recyclage

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** la délibération n°17 prise en application de l'article L 5211-10 du CGCT par le Conseil Communautaire du 2 mai 2023 donnant délégation au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération pour décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou à titre onéreux des biens meubles dont la valeur n'excède pas 5000 € HT,
- Considérant** les mises en vente aux enchères infructueuses des mobiliers métalliques en objet du présent arrêté,
- Considérant** la vétusté, l'impossibilité de réemploi et l'encombrement engendré par l'immobilisation et le stockage de ces mobiliers,

Arrête

Article 1 : Il est procédé à la cession de deux buts de water-polo et de deux tourniquets de contrôle d'accès, au profit de l'entreprise Derichebourg Environnement AFM Recyclage, société d'achat et de recyclage de métaux, sise Parc d'activités des Ajoncs Est 85280 La Ferrière.

Article 2 : Le prix d'achat par la société Derichebourg Environnement AFM Recyclage, sera déterminé au moment de la livraison des mobiliers métalliques par La Roche-sur-Yon Agglomération à AFM Recyclage, 45 rue Enzo Ferrari, 85000 La Roche-sur-Yon.

En effet le prix de vente sera fixé en fonction du poids, de la matière et du cours du matériau le jour de la livraison et n'exédera pas 5000 € HT.

A titre indicatif, les tarifs en vigueur au 30/01/2024 sont les suivants :

ACHAT INOX 18/8*		
INOX 18/8**	950€	Tonne
ACHAT ALU MELE*		
ALU MELE**	900€	Tonne
ACHAT METAUX FERREUX*		
METAUX FERREUX**	250€	Tonne

Tous les frais incombant à cette cession seront supportés intégralement par l'acquéreur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09 février 2024

Le Président,
Luc BOUARD

Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.*